Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse

Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 85 (1976)

Heft: 1

Artikel: Au service de la médecine et du malade : la laborantine et le laborantin médicaux

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-682949

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Au service de la médecine et du malade: *la laborantine et le laborantin médicaux*

Le 2000e diplôme de laborantine et laborantin médicaux contresigné et enregistré par la Croix-Rouge suisse a été décerné le 11 novembre 1975 à un élève de l'Ecole cantonale vaudoise de laborantines et de laborants* médicaux (voir rubrique «Contact» p. 26).

Nous saisissons cette occasion pour présenter à nos lecteurs cette profession paramédicale relativement jeune et en développement continu. L'Ecole cantonale vaudoise de laborantines et de laborants médicaux à Lausanne est l'une des douze écoles dont le programme d'étude est conforme aux directives établies par la CRS.

Si nous l'avons choisie, plutôt qu'une autre, pour y faire le reportage photographique qui illustre ces pages, c'est que précisément le hasard a voulu que ce soit un de ses élèves qui se voit décerner le 2000e diplôme sur lequel la Croix-Rouge a apposé sa signature et son sceau, en l'espace de douze ans, soit depuis 1963.

Deux ans auparavant, soit en juin 1961, la Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sanitaires demandait officiellement à la Croix-Rouge suisse de prendre en main la réglementation et la surveillance de la formation des laborantines médicales dont la profession ne tombe pas sous le coup de la loi concernant la formation professionnelle. La Croix-Rouge suisse édicta un règlement concernant la reconnaissance des écoles en 1962, tandis que ses «Directives pour les écoles de laborantines médicales reconnues par la CRS» entraient en vigueur quelques mois plus tard. Compte tenu du besoin croissant de laborantines médicales qui se faisait alors sentir et afin d'utiliser au maximum les possibilités de formation offertes par les grands hôpitaux disposant de divers laboratoires, ces directives prévoyaient de coordonner la formation d'ores et déjà impartie avec succès dans de nombreux hôpitaux et de la développer encore, de manière à pouvoir répondre aux exigences à venir de la médecine moderne.

De nouvelles «Directives» entrées en vigueur le 1er juillet 1968 ont depuis lors remplacé les précédentes.

A ce jour, douze écoles sont reconnues par la Croix-Rouge suisse, nous l'avons dit déjà, dont trois en Suisse romande: l'Ecole de laborantines médicales rattachée à l'Institut d'Etudes sociales à Genève, l'Ecole cantonale de laborantines et laborants médicaux, Hôpital Pourtalès à Neuchâtel, l'Ecole cantonale vaudoise de laborantines et de laborants médicaux à Lausanne.

Les futurs laborantines et laborantins médicaux peuvent commencer leurs études à l'âge de 17 ans révolus; ils doivent avoir suivi dix années au moins d'écoles officielles et présenter les aptitudes intellectuelles et pratiques requises. La formation comporte au minimum 2000

Reconnue par la Croix-Rouge suisse en 1969, l'Ecole cantonale vaudoise de laborantines et laborants médicaux a formé jusqu'ici quelque 83 élèves, alors que 160 à 190 élèves sont en moyenne diplômés chaque année dans l'ensemble du pays.

heures d'enseignement théorique et pratique et s'étend sur deux ans et demi ou trois ans selon le type d'école. Que ce soit dans les écoles du type I ou dans celles du type II, le corps enseignant se compose essentiellement de personnes ayant une formation universitaire.
Les examens finals, auxquels assistent un ou plusieurs experts délégués par la Commission des soins infirmiers de la Croix-Rouge suisse comportent principalement des épreuves en anatomie, physiologie et pathologie, en mathématiques ou en physique et biophysique, en chimie, hématologie, microbiologie et histologie.
L'activité des laborantines et des laborantins médicaux diplômés varie beaucoup suivant le genre de laboratoire où ils sont occupés. Elle s'oriente selon les prescriptions du médecin qui a besoin de leur collaboration pour confirmer un diagnostic, surveiller l'évolution d'une maladie et sa guérison. Exactitude, assurance, intelligence et capacité de concentration sont les qualités indispensables demandées aux laborantines et laborantins médicaux.
Bien que l'on parle le plus souvent des «laborantines médicales» en omettant de citer les «laborantins médicaux», la profession attire également des jeunes gens auxquels elle offre des débouchés intéressants. En 1974, le Comité central de la Croix-Rouge suisse a, conformément à une proposition de la Commission des soins infirmiers, approuvé le principe de la réglementation et de la surveillance des cours supérieurs pour laborantines médicales par la Croix-Rouge suisse. Les cours sont organisés par l'Association suisse du personnel médico-technique de laboratoire, selon un programme élaboré par cette organisation.

*Le terme de «laborant» est utilisé dans plusieurs cantons romands, tandis que dans d'autres, ainsi qu'en France, on parle du «laborantin», terme dont la diffusion est recommandée.

Photos CRS/M. Hofer

L'Ecole cantonale vaudoise est une école du type II où les études s'étendent sur trois ans et comportent un enseignement théorique et pratique à l'école limité à trois demi-journées par semaine et une formation pratique dans les laboratoires d'hôpitaux ou d'instituts médico-scientifiques qui s'étend sur le reste de la semaine. Pendant toute la durée de sa formation pratique (stage), l'élève est soumis à la discipline de laboratoire, mais demeure sous le contrôle de la direction de l'école. Au total 1222 heures de cours à l'école même, quatre stages pratiques d'une durée de neuf mois chacun.

Il existe actuellement six écoles du type II et six écoles du type I. On distingue deux types d'école, selon le genre de formation pratique que reçoit l'élève.
Ecole du type I: enseignement pratique dans les laboratoires de l'école et stages dans les laboratoires d'hôpitaux ou d'instituts médico-scientifiques.
Ecole du type II: formation pratique dans les laboratoires d'hôpitaux ou d'instituts médico-scientifiques.

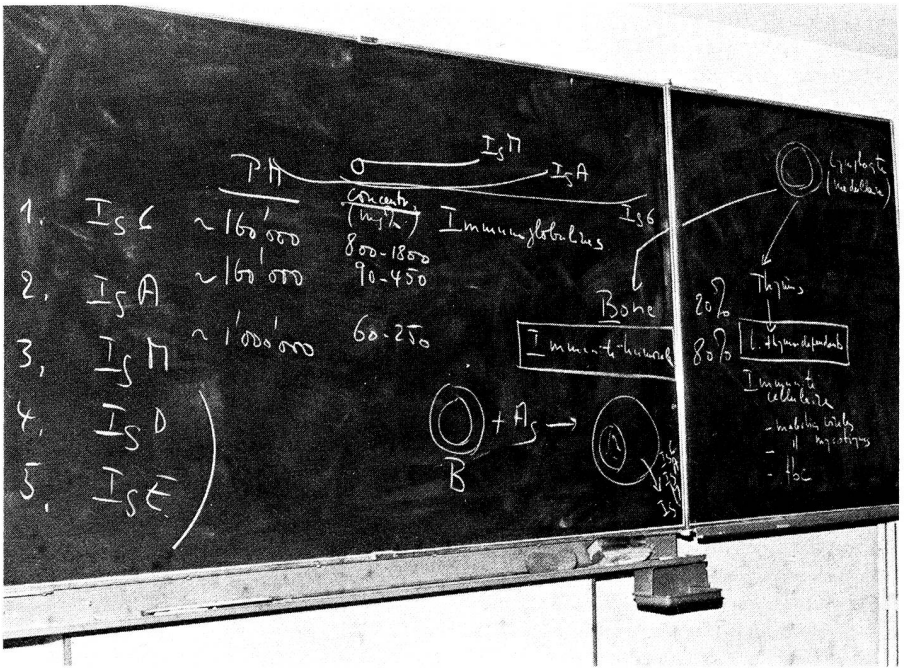

L'enseignement en salle de classe porte sur les mathématiques, la physique, la chimie, la pathologie médicale, la sérologie, et bien d'autres branches encore.
Depuis quelques années, les activités du laboratoire clinique ont été considérablement modifiées. Aujourd'hui, on demande à la laborantine médicale, en plus de la précision, une certaine part d'interprétation rationnelle et critique de ses examens.

La laborantine et le laborantin médicaux apprennent à utiliser d'innombrables instruments de travail: pipettes, éprouvettes, burettes, microscopes, photomètres, microtomes, centrifugeuse, étuve, balance de précision, pour ne pas les citer tous.

Toute candidate qui se destine à la profession de laborantine médicale ne doit pas perdre de vue qu'elle va collaborer étroitement avec le médecin et par conséquent participer ainsi au secret professionnel.
La profession de laborantine médicale occupe une place de plus en plus importante dans les services de santé; elle confère une certaine dignité et demande des qualités d'intelligence et de jugement.